



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 20 JUILLET 2023	DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/YP/SB
N° d'enregistrement AM / 2023 / 235	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux sur le réseau pluvial, Route de Valbonne par l'Entreprise : TAMA SAS

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 20 JUIL. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code de la route, notamment ses articles R411.8 et R417-10,*

*Vu le code pénal et notamment son article R610.5,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,*

*Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par la Société : TAMA SAS – 63 chemin de la Campanette 06800 Cagnes sur Mer - Conducteur de travaux Monsieur JérémY Stracqualursi – Tel : 0685052884 Courriel : [jstracqualursi@emgc.fr](mailto:jstracqualursi@emgc.fr) – Mandatée par la commune pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau pluvial, entre les n° 3 et n° 14 route de Valbonne (RD4).*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'Entreprise TAMA SAS est autorisée à réalisation de travaux de renforcement du réseau pluvial entre le n° 3 et le n° 14 route de Valbonne (RD4). Ces travaux se dérouleront du 31 juillet au 11 aout 2023.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 31 juillet au 11 aout 2023. Les horaires de chantier sont modulables en fonction des phases de travaux. L'entreprise est autorisée à modifier horaires et dispositions du chantier au gré de l'avancement des travaux et à s'adapter au contexte dans une amplitude horaire allant de 7h00 et 18h00. Elle est également autorisée à réaliser des travaux de nuit avec coupure de circulation à la condition d'en informer la commune 5 jours ouvrés avant.

L'entreprise veillera à maintenir les accès des riverains et usagers ainsi qu'au parfait entretien des sites, notamment leur propreté et leur ordonnancement.

### ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier est interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux et de l'aire d'installation de chantier. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

#### **ARTICLE 4**

L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat. L'alternat pourra être automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire d'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise bénéficiera de trois places de stationnement sur le parking de la place Saint Eloi.

#### **ARTICLE 5**

Pendant la durée citée à l'article 1<sup>er</sup>, et pour les véhicules du chantier dont le tonnage n'excède pas 19 T, l'entreprise et ses sous-traitants bénéficient d'une dérogation permanente aux arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 9 août 1999 relatifs à la limitation de tonnage sur la commune. Le présent arrêté les exonère de produire le formulaire de dérogation de tonnage.

#### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Société TAMA SAS

#### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application «

Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 juillet 2023

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

